

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 216

présenté par  
MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul,  
Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, MM. Charzat, Néri,  
Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

Après l'alinéa 10 de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions qui protègent la salariée en état de grossesse prévues à l'article L. 122-25-2 du code du travail s'appliquent à la salariée en contrat de première embauche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision concernant les salariées en état de grossesse.